

Conférence générale

GC(49)/RES/12

Date : Octobre 2005

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Quarante-neuvième session ordinaire

Point 18 de l'ordre du jour
(GC(49)/20)

Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires

Résolution adoptée le 30 septembre 2005 à la neuvième séance plénière

A.

Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires

La Conférence générale,

- a) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,
- b) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence, telles qu'elles sont énoncées aux alinéas A.1 à A.4 de l'article III du Statut, sont notamment d'encourager la recherche-développement et de favoriser l'échange d'informations scientifiques et techniques et la formation de scientifiques et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, y compris la production d'énergie électrique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- c) Prenant note de la stratégie à moyen terme comme orientation et contribution à cet égard,
- d) Notant en outre que dans la déclaration finale de la Conférence ministérielle internationale sur l'électronucléaire au XXI^e siècle organisée par l'Agence en mars 2005 et à laquelle ont participé des ministres, des responsables de haut niveau et des experts de 74 États et dix organisations internationales, la grande majorité de participants a affirmé que l'électronucléaire pouvait apporter une contribution majeure à la satisfaction des besoins énergétiques et à la promotion d'un développement durable au XXI^e siècle, pour un grand nombre de pays tant développés qu'en développement,

- e) Consciente du rôle que joue actuellement l'électronucléaire en permettant de satisfaire 16 % des besoins de l'humanité en électricité et du fait qu'un certain nombre de pays considèrent que les applications des sciences nucléaires sont un facteur crucial des stratégies de développement des États Membres,
- f) Déclarant que les sciences, la technologie et les applications nucléaires concernent et contribuent à satisfaire une large gamme de besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement socio-économique, dans des domaines tels que l'énergie, les matériaux, l'industrie, l'alimentation, la nutrition et l'agriculture, la santé humaine et la gestion des ressources en eau,
- g) Reconnaissant le succès de la technique de l'insecte stérile (TIS) dans la réduction ou l'éradication des populations de lucilie bouchère, mouche tsé-tsé et diverses mouches des fruits et pyrales pouvant avoir un impact économique important,
- h) Notant le sérieux problème perpétuel des criquets en Afrique, notamment dans les zones particulièrement sujettes à la dégradation de l'environnement et à la désertification, qui ont provoqué de graves famines dans certains pays,
- i) Confirmant le rôle important de la science, de la technologie et de l'ingénierie dans le renforcement de la sûreté et de la sécurité nucléaires,
- j) Reconnaissant la nécessité de résoudre les problèmes que pose la gestion durable des déchets résultant du cycle du combustible nucléaire,
- k) Prenant note du Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire - 2005 (GC(49)/INF/3) préparé par le Secrétariat,
- l) Tenant compte du fait que le projet hexapartite de réacteur expérimental thermonucléaire international (ITER) a franchi une étape importante, marquant le passage du projet à la phase de démonstration technique, le 28 juin 2005 à Moscou avec l'annonce de l'accord sur le choix de Cadarache comme site de l'installation d'ITER,
- m) Reconnaissant que l'utilisation pacifique de l'énergie de fusion peut progresser grâce à des efforts internationaux accrus et avec la collaboration active des États Membres et des organisations intéressés par les projets liés à la fusion,
- n) Accueillant avec satisfaction le fait que la 21^e conférence de l'AIEA sur la fusion aura lieu à Cheng Du (République populaire de Chine) du 16 au 21 octobre 2006 et que la 22^e conférence de l'AIEA sur la fusion aura lieu sur le cinquantenaire de la fusion en octobre 2008 à Genève (Suisse), et encourageant les États Membres à participer à ces événements importants,
1. Souligne la nécessité, en conformité du Statut, de poursuivre les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires pour satisfaire les besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement durable ;
 2. Souligne l'importance de favoriser dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres par des activités coordonnées de recherche-développement au sein de l'Agence et entre celle-ci et les États Membres, et grâce à une assistance directe ;
 3. Reconnaît l'importance des activités de l'Agence qui répondent à l'objectif de promotion du développement durable et de protection de l'environnement, et approuve ces activités ;
 4. Suggère que le Secrétariat continue de déployer des efforts contribuant à une meilleure compréhension et à une image bien équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable et notamment des engagements de Kyoto ;

5. Prie le Directeur général de poursuivre, en consultation avec les États Membres, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'appui au développement des applications énergétiques et non énergétiques dans les États Membres afin de renforcer les infrastructures et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie en tenant dûment compte de la sûreté et de la sécurité nucléaires ;
6. Demande au Secrétariat de s'intéresser aux problèmes et aux besoins particuliers des États Membres, y compris de ceux qui n'ont pas d'installations électronucléaires, dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la technique de l'insecte stérile (TIS) pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé et pour lutter contre les insectes vecteurs du paludisme et la mouche méditerranéenne des fruits, et l'utilisation des isotopes et des rayonnements dans des applications intéressant l'agriculture, la médecine, avec notamment des efforts concertés supplémentaires dans le cadre de l'initiative PACT, la mise au point de matériaux nouveaux, l'industrie et l'environnement, ainsi que le traitement des gaz à effet de serre et des gaz de combustion résultant de l'utilisation des combustibles fossiles ;
7. Prie l'Agence d'envisager, en collaboration avec la FAO et les États Membres, de lancer des travaux de R-D qui pourraient conduire à l'utilisation possible de la TIS ou d'autres technologies liées au nucléaire dans la lutte contre les criquets ;
8. Demande que les actions du Secrétariat prescrites ci-dessus soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ;
9. Recommande que le Secrétariat fasse rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa cinquantième session, sur les progrès accomplis dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires.

B.

Recours à l'hydrologie isotopique pour la gestion des ressources en eau

La Conférence générale,

- a) Apprécient les travaux exécutés par l'Agence dans le domaine de l'hydrologie isotopique comme suite à la résolution GC(47)/RES/10.D,
- b) Notant que l'ONU a proclamé la période 2005–2015 Décennie internationale d'action, 'L'eau, source de vie', pour attirer davantage l'attention sur le lien fondamental qui existe entre l'eau et le développement humain à tous les niveaux et favoriser une gestion durable des ressources en eau douce,
- c) Consciente des souffrances humaines causées récemment par des catastrophes liées à l'eau, telles que tsunamis et inondations,
- d) Reconnaissant que l'Agence a régulièrement démontré l'importance des techniques isotopiques pour la valorisation et la gestion des ressources en eau, en particulier pour la gestion des eaux souterraines dans les zones arides et semi-arides et pour une meilleure compréhension du cycle de l'eau,
- e) Notant que les initiatives prises par l'Agence, telles qu'elles sont mentionnées dans le document GC(49)/12 (annexe 1), répondent aux priorités nationales et ont permis une plus large utilisation des techniques isotopiques pour la gestion des ressources en eau et de l'environnement,

- f) Appréciant le fait que les initiatives prises par l'Agence ont contribué à développer la coopération avec d'autres organisations internationales pertinentes actives dans les domaines de la gestion et de la valorisation des ressources en eau, et ont débouché sur des projets communs avec l'UNESCO et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) du PNUD en vue d'un renforcement des capacités et de la gestion d'aquifères transfrontières,
- g) Reconnaissant le travail accompli par l'Agence pour améliorer la gestion des eaux souterraines fossiles, mettre en valeur les ressources humaines et améliorer, à l'échelle mondiale, l'utilisation des données isotopiques par leur diffusion rapide et efficace via Internet,
1. Prie le Directeur général, sous réserve que des ressources soient disponibles :
- a) De continuer à intensifier les efforts visant à une utilisation accrue des techniques isotopiques et nucléaires pour la valorisation et la gestion des ressources en eau dans les pays intéressés, grâce à des programmes appropriés et en renforçant la collaboration avec des organismes nationaux et internationaux s'occupant directement de la gestion des ressources en eau,
- b) De continuer d'aider les États Membres à avoir aisément accès à des installations d'analyse isotopique en modernisant certains laboratoires et en aidant des États Membres à adapter de nouvelles techniques d'analyse moins onéreuses basées sur les progrès récents des technologies concernées, y compris celle du laser,
- c) De poursuivre les travaux de l'Agence sur la gestion des eaux souterraines, et en particulier des ressources en eaux souterraines fossiles dans les régions arides et semi-arides, et sur la détection des fuites, la sûreté et la durabilité des barrages, en collaboration avec d'autres organisations internationales et des organismes régionaux,
- d) De renforcer les activités qui contribuent à la compréhension du climat et de son impact sur le cycle de l'eau et sont destinées à mieux prévoir les catastrophes naturelles liées à l'eau et à atténuer leurs effets et de contribuer au succès de la Décennie internationale d'action, 'L'eau, source de vie' ;
2. Prie l'Agence de continuer, parallèlement à d'autres organismes pertinents des Nations Unies et à des organismes régionaux compétents, de mettre en valeur les ressources humaines en hydrologie isotopique grâce à des cours appropriés, dispensés dans des universités et des instituts des États Membres, au moyen de techniques de communication avancées et d'outils éducatifs, et dans des centres de formation régionaux, en vue de donner aux hydrologues travaillant sur le terrain les moyens d'utiliser les techniques isotopiques ;
3. Prie en outre le Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa cinquante et unième session, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution, au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

C. Programme d'action en faveur de la cancérothérapie

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(48)/RES/13.D sur le Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT),
 - b) Préoccupée par la souffrance des cancéreux et de leurs familles, par la mesure dans laquelle le cancer menace le développement, ainsi que par l'augmentation des nouveaux cas de cancer et la morbidité et la mortalité dues au cancer dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement,
 - c) Considérant que le Conseil des gouverneurs a demandé, le 16 juin 2004, que le Directeur général poursuive, développe et mette en œuvre les éléments du PACT, sous réserve que des ressources soient disponibles,
 - d) Consciente que l'un des principaux objectifs énoncés dans la stratégie à moyen terme 2006-2011 de l'Agence est de renforcer l'impact de ses travaux en resserrant les liens avec les États Membres, des organisations de développement et de financement, des établissements scientifiques et techniques et le secteur privé,
 - e) Exprimant sa satisfaction des contributions financières et autres que des États Membres et d'autres ont apportées au PACT, et encourageant le versement d'autres contributions,
 - f) Accueillant avec satisfaction la création par le Directeur général du poste de responsable du PACT et l'inventaire des ressources nécessaires à la mise en place d'un bureau pour ce programme,
 - g) Reconnaissant la valeur d'une approche multidisciplinaire du traitement du cancer et des compétences de l'Agence en matière de radiothérapie, qui sont essentielles pour administrer un traitement curatif ou palliatif à plus de la moitié de l'ensemble des cancéreux,
 - h) Soulignant l'intérêt de collaborer avec l'OMS et d'autres organismes compétents des Nations Unies et avec d'autres parties prenantes, dont des organisations scientifiques et professionnelles, et de mettre en œuvre ce programme important en synergie et en partenariat avec des organismes gouvernementaux, nationaux, non gouvernementaux et privés,
 - i) Notant qu'en mai 2005 l'Assemblée mondiale de la santé a accueilli avec satisfaction l'initiative de l'Agence de créer le PACT et a demandé au Directeur général de l'OMS d'envisager la faisabilité d'entreprendre l'élaboration d'un programme commun de l'OMS et de l'AIEA pour la prévention et la lutte anticancéreuses, le traitement du cancer et la recherche,
1. Prie le Directeur général de continuer de plaider, de recueillir un appui et de mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre du PACT en tant que l'une des priorités de l'Agence ;
 2. Prie instamment le Directeur général de proposer et de renforcer la participation de l'Agence à des partenariats internationaux avec des donateurs non traditionnels en vue de poursuivre, développer et mettre en œuvre le PACT ;
 3. Encourage le Directeur général à examiner, avec le Directeur général de l'OMS, la faisabilité d'un programme commun de l'Agence et de l'OMS pour la prévention et la lutte anticancéreuses, le traitement du cancer et la recherche, ainsi que les meilleurs moyens de collaborer à la mise en œuvre du PACT ;

4. Souligne qu'il est important d'élaborer une stratégie à l'échelle de l'Agence pour la mise en œuvre du PACT, en exploitant notamment les informations à la disposition de l'Agence, les ressources identifiées et les synergies et interactions entre tous les départements concernés, et de mobiliser des ressources extrabudgétaires ;
5. Recommande qu'à un stade précoce le bureau du PACT mette au point, en consultation avec les départements concernés de l'Agence et l'OMS, selon que de besoin, des outils visant à aider les États Membres en développement à établir des plans nationaux et à renforcer leur capacité de consolider les avantages obtenus au fur et à mesure que le PACT est mis en œuvre ;
6. Invite les États Membres, les organisations intéressées et d'autres donateurs non traditionnels à contribuer à la mise en œuvre du PACT ;
7. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à sa cinquantième session.

D.

Appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine (PATTEC-UA)

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(47)/RES/9, intitulée 'Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence', et ses résolutions GC(45)/RES/12.D, GC(46)/RES/11.D et GC(48)/RES/13.B sur l'appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase (PATTEC) de l'Organisation de l'unité africaine (appelée désormais Union africaine),
- b) Reconnaissant que les mouches tsé-tsé et la trypanosomiase qu'elles transmettent constituent un problème transfrontalier majeur en Afrique et l'une des principales contraintes au développement socio-économique du continent, qui affecte la santé humaine et animale, limite l'utilisation des terres et engendre de plus en plus de pauvreté,
- c) Reconnaissant que cette maladie cause encore la perte de dizaines de milliers de vies humaines et de millions de têtes de bétail chaque année et menace plus de 60 millions de personnes dans 37 pays, dont la plupart sont des États Membres de l'Agence, et que la situation empire,
- d) Reconnaissant la nécessité d'une contribution importante des programmes de l'Agence aux objectifs du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) de l'Union africaine,
- e) Rappelant les décisions AHG/Dec. 156(XXXVI) et AHG/Dec. 169(XXXVII) des chefs d'État et de gouvernement de ce qui était alors l'Organisation de l'unité africaine (aujourd'hui Union africaine) sur l'éradication de la mouche tsé-tsé en Afrique et le plan d'action pour la conduite de la PATTEC,
- f) Notant les mesures prises par la Commission de l'Union africaine pour établir à son siège à Addis-Abeba (Éthiopie) un bureau devant faire office de centre de coordination de la PATTEC-UA et de la mise en œuvre du plan d'action de la PATTEC-UA,

- g) Notant les progrès réalisés par la Commission de l'Union africaine pour ce qui est de créer des partenariats en faveur de la PATTEC-UA, y compris avec la Banque africaine de développement (BAD) et des organismes de financement et autres,
- h) Sachant que la technique de l'insecte stérile (TIS) est une technique éprouvée pour la création de zones exemptes de tsé-tsé lorsqu'elle est appliquée dans le cadre de la lutte intégrée contre les ravageurs à l'échelle d'une zone,
- i) Appréciant l'appui constant accordé à la PATTEC-UA par l'Agence, tel qu'il est décrit dans le rapport du Directeur général (GC(49)/12, annexe 5) à la session de 2005 de la Conférence générale,
1. Apprécie que l'Agence continue de soutenir les États Membres dans leurs efforts pour se doter des moyens d'utiliser la TIS et peaufiner les techniques y afférentes pour créer des zones exemptes de tsé-tsé en Afrique, et apprécie aussi les contributions versées par certains États Membres et des organismes spécialisés du système des Nations Unies à l'appui de ces efforts ;
 2. Engage les États Membres à continuer de soutenir techniquement, financièrement et matériellement les efforts de création de zones exemptes de la tsé-tsé faits par les États africains, dans la limite des ressources disponibles ;
 3. Prie le Secrétariat, en coopération avec les États Membres et des organisations internationales, de continuer à soutenir les activités de R-D et le transfert de technologie vers les États Membres africains afin de compléter les efforts qu'ils font pour créer et étendre ultérieurement des zones exemptes de la tsé-tsé ;
 4. Souligne la nécessité de poursuivre la coopération avec la Commission de l'Union africaine et d'autres partenaires régionaux et internationaux afin d'harmoniser les efforts conformément au plan d'action de la PATTEC-UA ;
 5. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquantième session ordinaire (2006).

E.

Plan pour produire de l'eau potable économiquement à l'aide de réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions GC(43)/RES/15, GC(44)/RES/22, GC(45)/RES/12.A et GC(47)/RES/10.E,
- b) Reconnaissant qu'un approvisionnement suffisant en eau potable salubre est d'une importance vitale pour l'ensemble de l'humanité, comme cela a été souligné dans le programme Action 21 du Sommet de Rio sur le développement et l'environnement et rappelé ultérieurement à la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies,
- c) Prenant note avec une vive préoccupation du fait qu'une grande partie de la population mondiale sera confrontée, au cours des prochaines années, à des pénuries croissantes d'eau potable,
- d) Notant que le dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire est techniquement faisable et généralement rentable,

- e) Notant en outre qu'un certain nombre d'États Membres sont intéressés par des activités relatives au dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire,
 - f) Soulignant la nécessité impérieuse d'une coopération régionale et internationale pour aider à résoudre le grave problème des pénuries d'eau potable, en particulier grâce au dessalement de l'eau de mer,
 - g) Prenant note avec satisfaction des diverses activités menées par le Secrétariat en coopération avec les États Membres et les organisations internationales intéressés, qui sont présentées dans le rapport du Directeur général publié sous la cote GC(49)/12,
 - h) Prenant note des résultats de la septième réunion du Groupe consultatif international sur le dessalement nucléaire (INDAG), tenue en juillet 2004, et exprimant sa satisfaction devant les efforts tenaces de ce dernier,
 - i) Rappelant que l'Agence a entrepris un programme pour aider les pays en développement qui s'intéressent aux réacteurs de faible ou moyenne puissance (RFMP) à étudier les questions d'économie, de sûreté et de fiabilité et les mesures techniques anti-prolifération,
 - j) Reconnaissant que les RFMP innovants présentent aussi un intérêt particulier pour des applications autres que la production d'énergie électrique, notamment le dessalement de l'eau de mer,
 - k) Prenant note avec satisfaction des activités menées en coordination avec d'autres organisations,
 - l) Saluant les efforts faits par le Secrétariat pour coordonner la mise au point de simulateurs de réacteurs nucléaires fonctionnant sur ordinateur personnel,
 - m) Se félicitant des progrès accomplis dans le cadre de recherches coordonnées et notant avec satisfaction que certains projets de recherche ont été menés à bonne fin dans le cadre du projet interrégional de coopération technique 'Conception de systèmes intégrés de production d'énergie nucléaire et de dessalement',
1. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations et de maintenir des contacts avec les États Membres intéressés, les organismes compétents du système des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, les organismes de développement régionaux et d'autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux appropriés au sujet d'activités relatives au dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire ;
 2. Invite le Directeur général à :
 - a) continuer de prendre les mesures qui conviennent pour aider les États Membres, en particulier les pays en développement, engagés dans des actions préparatoires à des projets de démonstration,
 - b) poursuivre, sous réserve que des ressources soient disponibles, les travaux sur les aspects du dessalement de l'eau de mer liés à la sûreté ;
 3. Invite l'INDAG à continuer de servir de cadre à des activités de conseil et d'examen concernant le dessalement nucléaire ;
 4. Souligne la nécessité d'une coopération internationale pour la planification et l'exécution de programmes de démonstration en matière de dessalement nucléaire, par le biais de projets nationaux et régionaux ouverts à la participation de tout pays intéressé ;

5. Prie le Directeur général et les États Membres intéressés d'inclure dans les études de faisabilité, outre les aspects techniques, l'impact socio-économique de cette technologie ;
6. Invite en outre le Directeur général à mobiliser des fonds d'amorçage et à obtenir un financement approprié auprès de sources extrabudgétaires pour servir de catalyseur et contribuer à l'exécution de toutes les activités de l'Agence relatives au dessalement nucléaire et au développement de RFMP innovants ;
7. Prie le Directeur général de prendre note du rang de priorité élevé que les États Membres intéressés accordent au dessalement nucléaire de l'eau de mer et au développement de RFMP lors du processus d'élaboration du programme et budget de l'Agence, et de promouvoir un échange d'informations et une coopération efficaces dans ce domaine au niveau international ;
8. Prie en outre le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante et unième session au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

F.

Activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes

La Conférence générale,

- a) Rappelant les fonctions statutaires de l'Agence qui sont « d'encourager et de faciliter le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine ... et ... de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques »,
- b) Rappelant également ses résolutions GC(44)/RES/21, GC(45)/RES/12.F, GC(46)/RES/11.C, GC(47)/RES/10.C et GC(48)/RES/13.F relatives aux activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes,
- c) Consciente de la nécessité du développement durable et de la contribution que peut apporter l'énergie nucléaire à la satisfaction des besoins énergétiques croissants au XXI^e siècle,
- d) Prenant note de la Conférence ministérielle internationale sur l'électronucléaire au XXI^e siècle, tenue à Paris les 21 et 22 mars 2005, durant laquelle, tout en reconnaissant que chaque État est libre de définir sa politique énergétique nationale en fonction de ses besoins et de ses obligations internationales, la grande majorité des participants ont affirmé que l'électronucléaire pouvait apporter une contribution majeure à la satisfaction des besoins énergétiques et à la promotion d'un développement durable au XXI^e siècle, pour un grand nombre de pays tant développés qu'en développement,
- e) Notant les progrès accomplis dans un certain nombre d'États Membres en ce qui concerne la mise au point de techniques nucléaires innovantes et le grand potentiel technique et économique qu'offre à cet égard une collaboration internationale,
- f) Reconnaissant le rôle unique que joue l'Agence, et en particulier le rôle qu'elle joue actuellement par le biais du projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO), en rassemblant tous les États Membres intéressés pour qu'ils examinent ensemble les innovations concernant les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire,

g) Notant que 22 États Membres et l'Union européenne sont à présent membres de l'INPRO, l'Arménie, le Maroc et l'Ukraine étant devenus membres depuis la session de 2004 de la Conférence générale, et que les États-Unis d'Amérique ont annoncé leur intention d'y adhérer à la présente session de la Conférence générale,

h) Notant les progrès accomplis dans le cadre d'autres initiatives bilatérales et internationales, telles que le Forum international Génération IV, et leur contribution à l'élaboration de solutions innovantes applicables à l'énergie d'origine nucléaire,

i) Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général sur la mise au point de techniques nucléaires innovantes contenu dans le document GC(49)/12,

1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat des travaux menés en application des résolutions pertinentes de la Conférence générale, en particulier des résultats obtenus à ce jour au titre de l'INPRO ;

2. Souligne le rôle important que l'Agence peut jouer en aidant les États Membres à planifier et à développer leur infrastructure nucléaire en appliquant la méthode INPRO pour l'évaluation des questions concernant la sûreté, la résistance à la prolifération, la durabilité, l'environnement, l'infrastructure et l'économie associées aux réacteurs et aux cycles du combustible innovants, et à choisir et mettre en œuvre des stratégies efficaces pour relever, conformément à leurs besoins de développement, les défis énergétiques du XXI^e siècle de manière à répondre aux objectifs nationaux tout en contribuant au développement équilibré du système énergétique mondial ;

3. Invite tous les États Membres intéressés à unir leurs efforts sous les auspices de l'Agence pour étudier les problèmes que posent les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible, en particulier en examinant des techniques nucléaires innovantes, sûres, non proliférantes et économiquement compétitives et en déterminant les possibilités de collaboration sur les systèmes d'énergie nucléaire innovants ;

4. Reconnaissant que le financement de l'INPRO provient en partie du budget ordinaire et, pour une large part, des ressources extrabudgétaires, prie le Directeur général de renforcer les efforts de l'Agence liés au développement de techniques innovantes, dans la limite des ressources disponibles ;

5. Souligne la nécessité d'une collaboration internationale pour la mise au point de techniques nucléaires innovantes, et les vastes possibilités qu'offrent les travaux menés en collaboration et la valeur ajoutée qu'ils apportent, ainsi que l'intérêt de tirer parti des synergies entre les activités internationales concernant la mise au point de techniques nucléaires innovantes ;

6. Invite tous les États Membres intéressés à contribuer aux activités relatives aux techniques nucléaires innovantes en fournissant des informations scientifiques et techniques, un appui financier ou des experts techniques et des spécialistes d'autres domaines pertinents, et en effectuant des évaluations communes des systèmes d'énergie nucléaire innovants ;

7. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquantième session au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

G.

Approches destinées à appuyer le développement de l'infrastructure électronucléaire

La Conférence générale,

- a) Prenant note de la Conférence ministérielle internationale sur l'électronucléaire au XXI^e siècle, tenue à Paris les 21 et 22 mars 2005, à laquelle, tout en reconnaissant que chaque État est libre de définir sa politique énergétique nationale en fonction de ses besoins et de ses obligations internationales, la grande majorité des participants ont affirmé que l'électronucléaire pouvait apporter une contribution majeure à la satisfaction des besoins énergétiques et à la promotion d'un développement durable au XXI^e siècle, pour un grand nombre de pays tant développés qu'en développement,
 - b) Reconnaissant que le développement et la mise en œuvre de l'infrastructure appropriée pour appuyer l'introduction de l'électronucléaire et son utilisation sûre et efficiente constituent une question du plus haut intérêt, notamment pour les pays qui envisagent et planifient l'introduction de l'électronucléaire,
 - c) Se félicitant du rôle joué par l'Agence en aidant les États Membres qui envisagent et planifient l'introduction de l'électronucléaire par des évaluations des besoins en infrastructure, en tenant compte des considérations économiques, sociales et politiques, pour appuyer l'utilisation sûre et efficiente de l'électronucléaire,
 - d) Reconnaissant que la mise au point de technologies électronucléaires innovantes offre des possibilités prometteuses pour réduire les besoins en infrastructure grâce à des approches innovantes de ces besoins, un objectif réalisable grâce aux aspects innovants des technologies électronucléaires futures, et reconnaissant que ces approches des besoins en infrastructure pourraient aussi être appliquées pour appuyer l'utilisation sûre et efficiente des technologies électronucléaires existantes,
 - e) Reconnaissant que la question des besoins en infrastructure pour les technologies électronucléaires innovantes est un sujet important dans le cadre du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) de l'Agence,
1. Encourage l'Agence, dans le cadre de ses programmes existants et en s'appuyant sur son travail relatif aux technologies nucléaires innovantes et ses programmes existants de promotion d'infrastructures nationales durables de réglementation, à entreprendre des évaluations génériques des approches et des options appropriées pour répondre aux besoins en infrastructure en vue d'appuyer l'introduction de technologies électronucléaires et leur utilisation sûre et efficiente, pour les pays qui envisagent ou planifient l'introduction de technologies électronucléaires au XXI^e siècle ;
 2. Invite tous les États Membres intéressés par l'élaboration et l'application des systèmes électronucléaires actuels et innovants, et en particulier les États Membres en développement qui aimeraient envisager ou planifier l'introduction de technologies électronucléaires, à contribuer, en tant que de besoin, à ces évaluations en fournissant des informations sur leurs besoins particuliers et leurs attentes spécifiques ;
 3. Encourage l'Agence à tenir compte des résultats de ses évaluations des besoins en infrastructure dans le cadre de ses programmes et de ses activités en cours en ce qui concerne l'électronucléaire ;

4. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquantième session au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.